



SYNDICAT CGT DU SDIS DE LA MARNE

Siège : 50 rue du Docteur Maillot 51000 Châlons en Champagne

E-mail : cgt.sdis.marne@wanadoo.fr

Tél. : 03 26 68 18 18

Site : www.cgt-sdis51.fr

Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés



Châlons en Champagne, le 14 mars 2021

Objet : Majoration pour le travail effectué le 1er mai

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Nous avons évoqué lors de notre rencontre à votre prise de fonction, l'absence totale de compensation pour les agents ayant l'obligation de travailler le 1er mai. Et cela qu'ils soient en garde de 12 ou 24 heures. Le SDIS de la Marne est sur ce point une des lanternes rouges des SDIS de France.

Depuis de trop nombreuses années, nous relançons la prise en compte de ce dossier, aussi bien par écrit que verbalement. La dernière fois fut lors du projet de révision du Règlement Intérieur en mars/avril/mai 2019, et depuis rien n'a été fait. Nous regrettons qu'aucune décision permettant d'attribuer une compensation aux agents en garde postée, pour ce seul jour férié reconnu au plan national par le code du travail, dans toutes les conventions collectives, dans la fonction publique d'état et de la santé, dans quasi-totalité de la fonction publique territoriale, ainsi que dans les établissements publics et collectivités de notre département. Il suffit d'interpeller les membres du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne ayant des mandats municipaux, et autres, pour vous en rendre compte.

La CGT du SDIS de la Marne sollicite à nouveau votre attention sur cette revendication du personnel, qui est ignorée depuis trop longtemps par notre direction.

Notre proposition passe par un crédit d'heures supplémentaires du temps de garde effectué. Par exemple pour toute garde de 12h00 commencé le 1er mai, le décompte habituel est de 12h00 de travail, avec une majoration de 12h00. Pour une garde de 24h00, cela décompte le temps de travail habituel, majoré d'une journée de récupération supplémentaire. Nous vous demandons de proposer un rapport pour avis au prochain Comité Technique Départemental, avant de le valider au Conseil d'Administration prévu fin Mars.

Restant à votre disposition pour plus d'informations, veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, l'expression de notre profonde considération.

Pour la CGT SDIS 51
Mario SANTIN

Affichage et diffusion à l'ensemble du personnel